

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 DECEMBRE 2017**

Date de convocation : 13 décembre 2017

Date d'affichage : 13 décembre 2017

Nombre de membres : en exercice : 18                    présents : 11                    votants : 16

L'an deux mil dix-sept, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

**Etaient présents** : Patricia ANDRIANASOLO, Christine BOUDET, Georgette BRAZIER, Didier CABARET, Antonia CORNET, Frédéric DIDIER, Agnès GIL, Alain GOLETTA, Marc JOUFFRAULT, Lionel LECUYER, Georgette ROUSSY.

**Absents excusés** : Demba DIALLO (pouvoir Mr GOLETTA), Nordine DJADAOUI (pouvoir Mme CORNET), Isabelle DUFLOS (pouvoir Mme GIL), Bernard GARNIER (pouvoir Mr LECUYER), Alain MOURGUE (pouvoir Mr le MAIRE), Annie POLETZ (pas de pouvoir), Daniel BERGIEL (pas de pouvoir).

**Secrétaire de séance** : Didier CABARET.

Formant la majorité des membres en exercice.

---

Les comptes rendus des conseils du 9 octobre et du 6 novembre sont approuvés à l'unanimité.

**1. Autorisation au Maire à signer l'avenant n°1 au marché de réservation de berceaux dans une structure multi-accueil de la petite enfance :**

**Rapporteur** : Mme BOUDET

La commune réserve des berceaux dans une structure multi-accueil collective de la petite enfance appartenant à l'ASL de la ZA « Les Portes de Vémars » louée par un bail professionnel de 3/6/9 ans à la société Crèche Attitude dont le siège social est 19-21, rue du Dôme - 92 773 - Boulogne Billancourt Cedex.

Le marché de réservation n'ayant pas abouti et dans l'attente de l'attribution de la future consultation, il convient de passer un avenant de prolongation d'une durée de 6 mois afin de permettre à la commune d'assurer la continuité de services en attendant que le nouveau marché soit attribué.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23,

**Vu** l'article 35-II.3 du Code des Marchés Publics,

**Vu** la délibération n° 13/2014 donnant délégations au Maire,

**Vu** la délibération n° 84/2014 en date du 10 novembre 2014,

**Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 décembre 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°SE14-CRE avec la Société CRECHE ATTITUDE – 19-21 rue du Dôme – 92773 BOULOGNE BILLANCOURT cedex – pour un montant de **62 841 € HT (pas de TVA)** qui prolonge de 6 mois la durée du marché initial,
- ✓ **DIT** que cet avenant n°1 porte le nouveau montant du marché à **428 248,92 € HT (pas de TVA)**,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** le Directeur Général des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**2. Autorisation au Maire à signer l'avenant n°5 à la convention de 1998 (secours et alimentation en eau potable) - ZA :**

**Rapporteur :** Mr le MAIRE

**Vu** la convention du 7 octobre 1998 portant sur la réalimentation en eau potable des collectivités de l'Est du Val d'Oise,

**Vu** l'avenant n°1 du 14 novembre 2000 portant sur la réalisation d'un branchement d'eau potable pour l'alimentation de secours de la zone aéroportuaire de Roissy-en-France sur son territoire,

**Vu** l'avenant n°2 du 26 novembre 2004 définissant les clés de répartition des investissements,

**Vu** l'avenant n°3 du 30 avril 2007 portant sur la modification des structures des partenaires et sur une actualisation des tarifs,

**Vu** l'avenant n°4 du 24 septembre 2008 portant sur l'adhésion de la commune de Vémars à la convention de 1998 en définissant les conditions administratives, techniques et financières,

**Vu** la délibération n°47/2016 relative à l'avenant n°5 à la Convention du 7 octobre 1998,

**Vu** la Convention constitutive d'un groupement de commandes désignant un bureau d'études en charge d'une étude et d'une actualisation de la convention de 1998,

**Considérant** la mission d'étude et d'actualisation réalisée par le bureau d'études Service Public 2000 / ESPELIA dans le cadre de ce groupement de commandes,

**Considérant** les conclusions de l'étude technique, présentées et adoptées par l'ensemble des membres de la Convention de réalimentation et de secours en eau potable Est Val d'Oise,

**Considérant** la proposition d'avenant n°5, établie par le bureau d'études Service Public 2000/ESPELIA, reprenant les conclusions de l'étude technique, proposition adoptée à l'unanimité des membres présents,

**Considérant** la nécessité de proroger l'échéance de la Convention de 1998 aux fins de limiter l'impact de l'amortissement des travaux à effectuer sur le budget eau et le prix de l'eau supporté par les usagers,

**EXPOSE :**

En préambule, Monsieur le Maire rappelle qu'un épisode de pollution au cyanure qui a touché la commune de Louvres en 1996 a entraîné une prise de conscience, par les collectivités du Nord Est du Val d'Oise, quant à la nécessité de sécuriser leur alimentation en eau potable.

Une étude technique, administrative et financière, menée en 1997 par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Val d'Oise de l'époque, a eu pour effet la validation d'une solution de sécurisation partagée par 9 collectivités distributrices d'eau potable.

Cette solution a été formalisée dans le cadre d'une convention signée le 7 octobre 1998 par les différentes parties, et amendée par le biais de 4 avenants, définissant des tranches de travaux, les modalités financières, et les engagements réciproques des membres.

Près de 18 ans plus tard, il était nécessaire d'établir un point sur la convention et les réajustements à envisager.

Après présentation, examen et échanges à l'occasion de multiples réunions des signataires de la Convention de 1998, la mission, conduite par le bureau d'études Service Public 2000 / ESPELIA, a abouti au projet d'avenant n°5 à la convention.

Celui-ci fera l'objet d'une approbation à l'unanimité des signataires présents de la convention.

Néanmoins, avant signature dudit avenant n°5 à la Convention du 7 octobre 1998, chaque entité adhérente à la Convention de 1998 doit ainsi délibérer.

#### **Cet avenant :**

Réaffirme certains principes, notamment celui de la solidarité entre membres, et définit les modalités du secours,

Intègre les projections sur les besoins en eau à horizon 2030,

Confirme et ajuste le dimensionnement des tranches de travaux à réaliser en fonction de ces projections,

Intègre les évolutions réglementaires survenues depuis la mise en œuvre de la Convention,

Redéfinit les clés de répartitions financières appliquées au titre des soultes et retours financiers entre les membres de la Convention de 1998,

Proroge la Convention au 7 octobre 2030 de sorte à répartir sur une période plus importante l'amortissement des dernières tranches de travaux à réaliser, limitant ainsi l'impact sur le budget eau et les répercussions sur le prix de l'eau pour les usagers.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°5 pour le compte de la commune de Vémars.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **15 voix pour et 1 voix contre (Mr GOLETTTO)**,

#### **DECIDE :**

##### **Article 1er :**

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 47/2016 du Conseil Municipal du 16 septembre 2016.

##### **Article 2 :**

**APPROUVE** l'avenant n°5 à la convention du 7 octobre 1998 relative à l'installation des ouvrages publics et à leur gestion pour la fourniture d'eau par la SFDE et/ou le SIECCAO aux communes de Roissy-en-France, Louvres, Goussainville, Vémars, Le Thillay, Vaud'herland et aux Syndicats de Bellefontaine, de Nord Ecoen et des champs captants d'Asnières sur Oise.

### **Article 3 :**

**DEPLORE** que le chiffrage exact (110 m<sup>3</sup> au lieu de 50m<sup>3</sup> journaliers ainsi que les 11 000 m<sup>3</sup> utilisés pour la défense incendie au lieu de 25 000 m<sup>3</sup>) n'ait pas été pris en compte dans l'étude effectuée par le cabinet ESPELIA.

### **Article 4 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à signer l'avenant n°5 à la convention du 7 octobre 1998.

### **Article 5 :**

**CHARGE** le Directeur Général des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

### **3. Révision du règlement de la salle des fêtes :**

**Rapporteur :** Mr le MAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune, exploitant de la salle de séminaire située dans la Zone d'Activités « Les Portes de Vémars » avait défini un règlement intérieur relatif aux locations de la salle.

**Vu** la délibération n°08/2013 en date du 25/03/13,

**Considérant** qu'il convient de revoir ce règlement, notamment concernant les tarifs et les conditions de location,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **14 voix pour et 2 voix contre (Mrs LECUYER et GARNIER),**

- ✓ **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** le Directeur Général des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

### **4. Révision des tarifs de la salle des fêtes :**

**Rapporteur :** Mr le MAIRE

**Vu** le C.G.C.T,

**Vu** la délibération n° 09/2013 en date du 25 mars 2013 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes,

**Considérant** qu'il convient d'augmenter les tarifs de location de la salle, lesquels sont restés inchangés depuis le 25 mars 2013,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'appliquer les tarifs ci-après à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

## 1/ ASSOCIATIONS DE VEMARS

Gratuite une fois par an. La deuxième location dans la même année civile sera facturée **300 €**.  
Location limitée à 2 fois par an.

En outre les associations ne peuvent louer la salle que du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre pour l'année civile. Aucune date ne peut être reconduite systématiquement et automatiquement d'une année sur l'autre par les services de la mairie.

## 2/ PARTICULIERS HABITANT LA COMMUNE

La location de la salle est fixée à **600 € à raison d'une fois par an maximum par foyer fiscal**. Dans le tarif est compris la location de la salle, les consommations d'électricité et d'eau, le prêt des tables, des chaises.

## 3/ ENTREPRISES

Le tarif de la location de la salle de séminaire à la journée est fixé à **750 €**.

## 4/ PERSONNEL COMMUNAL

La location de la salle de séminaire est fixée à **300 € à raison d'une fois par an maximum par foyer fiscal**.

### ➤ CAUTION

Pour chaque location **2 chèques de caution (600 € + 150 €)** seront exigés. Les chèques de caution doivent être remis au plus tard **1 mois avant la réception**. Tout règlement par chèque bancaire ou postal doit être libellé à l'ordre du Trésor Public.

Un état contradictoire des lieux entrant – sortant sera effectué à la remise et restitution des clés.

### ➤ ARRHES

Le locataire devra verser **50 % du montant total de la location le jour de la réservation**.

En cas de désistement, le demandeur est tenu d'informer la commune au moins un mois (1 mois) avant la date de location.

Le règlement du montant total de la location doit être effectué en mairie avant la remise des clés **au moins un mois (1 mois) avant la réception**.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **14 voix pour et 2 voix contre (Mrs LECUYER et GARNIER)**,

- ✓ **APPROUVE** les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes pour toute location effectuée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** le Directeur Général des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**Séance levée à 20 heures 30.**